

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

Décret N° 86/120 / MTERFPPS-DGFP-DGPCE

portant reclassement et nomination de
Monsieur GOUMA Cailly Joseph

Instituteur de 3e échelon des Cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement,

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi N° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, B, E des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/866 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/123 du 7.12.85 portant nomination des
Membre du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/124 du 7.12.85 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 3-5-85 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u la décision N° 038/PCT-CC-BP-SCC-ESP-D.E-SEC du 16-1-85
portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences sociales
et politiques (D.E.S.S.S.P.) 2e session année académique 1983-1984.
(/u le décret 67/304/MT-DGT du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchie des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du

...../.....

(/u l'arrêté n° 387/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 26.1.84 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

6 (/u la décision n° 008/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4.10.82 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de cinq (5) ans à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

(/u l'acte 046/PCT/SPE/DGAS du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

6 (/u la lettre n° 528/MEFA-SG-DPAA-SP-P1 du 1er.08.1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

6 (/u la demande en date du 25.1.85.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur GOUMA CAILLY Joseph, Instituteur de 3e échelon, indice 700 des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Régionale du Tourisme au Niari, admis au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) de l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais ; option : Communisme scientifique (session de 1984), est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1er échelon, indice 830, ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.3.85 date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE La refonte de la fonction publique
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MESS/DPAA	2
INTERESSE	2
DOSSIER	3
SGG	2
DGPCE/BST	2